

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par LEGAL ENGLISH PARIS à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, LEGAL ENGLISH PARIS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprenants. LEGAL ENGLISH PARIS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à LEGAL ENGLISH PARIS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de LEGAL ENGLISH PARIS.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par LEGAL ENGLISH PARIS au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à LEGAL ENGLISH PARIS par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre LEGAL ENGLISH PARIS, l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation LEGAL ENGLISH PARIS remet un certificat de réalisation à l'Apprenant. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, LEGAL ENGLISH PARIS lui fait parvenir un exemplaire de la (ou des) feuille(s) d'émargement accompagnée(s) de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Apprenant peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : le coût de la formation sera remboursée, à l'exception de frais déjà engagés (tels qu'à l'occasion de supports commandés ou inscriptions réalisées)
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par LEGAL ENGLISH PARIS pour assurer les formations ou remis aux Apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et l'Apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de LEGAL ENGLISH PARIS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'Apprenant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

LEGAL ENGLISH PARIS, le Client et l'Apprenant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par LEGAL ENGLISH PARIS au Client. LEGAL ENGLISH PARIS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les

formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprenants. Cependant, le Client accepte d'être cité par LEGAL ENGLISH PARIS comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise LEGAL ENGLISH PARIS à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Apprenant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de LEGAL ENGLISH PARIS

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'Apprenant pourra exercer ce droit en écrivant à : LEGAL ENGLISH PARIS 53 quai de Valmy 75010 PARIS ou par voie électronique à : a.chaillet@legalenglishparis.com. En particulier, LEGAL ENGLISH PARIS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'Apprenant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, LEGAL ENGLISH PARIS s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.